



Marchés de prestations de services

D.C.E.
DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES
MARCHE D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE COMPOSTAGE
DE LEZINADOU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

29 JUILLET 2026 A 12H00

Sommaire

Article 1 Objet de la consultation	4
Article 1.1 Pouvoir adjudicateur.....	4
Article 1.2 Objet du marché	4
Article 1.3 Type de marché	4
Article 1.4 Forme de marché.....	4
Article 1.5 Tranche optionnelle	5
Article 1.6 Durée du marché	5
Article 1.7 Options et prestations supplémentaires éventuelles.....	5
Article 1.8 Visite des lieux.....	5
Article 1.9 Procédure de passation	5
Article 1.10 Variantes.....	6
Article 1.11 Forme juridique des candidats et conditions de participation	6
Article 1.12 Délai de validité des offres.....	6
Article 1.13 Sous-traitance	6
Article 1.14 Reprise du personnel	7
Article 2 Conditions de la consultation.....	7
Article 2.1 Contenu du dossier de consultation	7
Article 2.2 Mise à disposition du dossier de consultation	8
Article 2.3 Renseignements complémentaires sur le DCE	8
Article 2.4 Modification de détail au dossier de consultation	9
Article 3 Présentation des candidatures et des offres	9
Article 3.1 Présentation des candidatures	9
Article 3.2 Contenu de l'offre.....	12
Article 4 Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	12
Article 4.1 Date limite de remise des offres.....	12
Article 4.2 Transmission sous forme dématérialisée obligatoire.....	12
Article 5 Jugement des candidatures et des offres.....	14
Article 5.1 Jugement des candidatures	14
Article 5.2 Jugement des offres	14
Article 5.3 Classement des offres.....	15

Article 6 Mise au point du marché.....	15
Article 7 Attribution du marché.....	15
Article 8 Signature du marché	16
Article 9 Consultation infructueuse.....	16

Article 1 Objet de la consultation

Article 1.1 Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est passé par un groupement de commandes composé de :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)
17 rue Raymonde FOLGOAS GUILLOU
CS 82035
29122 PONT L'ABBE Cedex
Tel : 02.98.87.14.42

Le Syndicat VALCOR Valorisation Cornouaille
56 rue Neuve
Stang Argant
29187 CONCARNEAU cedex
Tel : 02 98 50 50 14 Valcor@valcor.fr

La CCPBS coordonne la passation du marché pour le groupement de commande.

L'exécution du marché est assurée par la CCPBS pour les prestations de compostage des boues et par VALCOR pour les prestations de réception/transfert des OMr et compostage des déchets verts seuls.

Les deux collectivités sont désignées indistinctement par les termes « Pouvoir adjudicateur ».

Article 1.2 Objet du marché

La CCPBS et VALCOR se partagent la gestion d'une unité de traitement de déchets au lieu-dit Lézinadou à PLOMEUR (29).

Le présent marché a pour objet l'exploitation de cette unité de traitement.

Le détail des prestations est précisé dans le CCTP.

Article 1.3 Type de marché

Il s'agit d'un marché public de prestations de services au sens de L.1111-4 du Code de la commande publique.

Article 1.4 Forme de marché

Le marché est un marché mixte avec :

- une partie ordinaire conclue à prix unitaires et forfaitaires sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement ;
- une partie sous forme d'accord cadre à bons de commande réglées par application des prix des items du bordereau des prix sur la base des quantités commandées, avec un montant maximum de 650 000 €HT. L'émission des

bons de commandes ne pourra intervenir que sur les quatre premières années du marché.

Article 1.5 Tranche optionnelle

Le Marché comporte une tranche optionnelle au sens de l'article R.2113-4 du Code de la commande publique :

- TO1 : Traitement des biodéchets

La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai de 4 ans à compter de la notification du marché. Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de non-affermisssement de la tranche.

Article 1.6 Durée du marché

La durée du marché est égale à 3 ans, reconductible deux fois 1 an, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur. La prolongation du marché sera notifiée par le pouvoir adjudicateur quatre mois au moins avant son échéance.

Le démarrage des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2027.

La période entre la notification du marché et le démarrage effectif des prestations sera utilisée pour la préparation de la mise en œuvre du service. Pendant cette période de préparation, le Titulaire ne peut prétendre à aucun paiement.

Article 1.7 Options et prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comprend une option au sens du droit communautaire : Marchés de prestations similaires prévus à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Article 1.8 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire pour les candidats.

Cette visite aura lieu sur rendez-vous, les candidats devront prendre rendez-vous par mail en écrivant aux adresses mails suivantes :

Valcor@valcor.fr et contact@ccpbs.fr

Dans le cadre de la visite aucune réponse orale ne sera apportée au candidat, en dehors des réponses liées à la description physique et fonctionnelle du site.

Les questions devront être posées via la plateforme de dématérialisation et dans les conditions de l'Article 2.3 du présent document.

Il est précisé que conformément à la jurisprudence, les candidats pouvant justifier de leur connaissance du site sont dispensés de cette visite obligatoire.

Article 1.9 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Classification principale

Services de compostage – 77120000 7
Services liés aux déchets et ordures – 9050000 2
Service de traitement des boues - 90513800 4
Service de recyclage des ordures ménagères - 90514000 3

Article 1.10 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 1.11 Forme juridique des candidats et conditions de participation

Dans le respect des règles relatives à la concurrence, les offres pourront être présentées librement par des entreprises individuelles ou par des groupements solidaires ou conjoints.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. Toutefois en application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, si le groupement est conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 1.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent quatre-vingt) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 1.13 Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation du Pouvoir adjudicateur, que ce soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché.



Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, conformément à aux articles L. 2193-5 et R. 2193-1 du Code de la commande publique, le candidat doit remplir obligatoirement le formulaire DC4. Il doit préciser :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant prévisionnel maximum des sommes à payer directement au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,

En complément il devra être fourni par le sous-traitant les éléments attendus en termes de capacités professionnelles, techniques et financières présentés à l'Article 3.1 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, il justifie des capacités de cet opérateur économique et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché : Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance).

Article 1.14 Reprise du personnel

Les personnels actuellement affectés à l'exercice des missions du contrat d'exploitation précédent seront transférés au titulaire pendant la durée du contrat, dans les conditions définies dans le marché.

Il appartient aux candidats de tenir compte dans l'élaboration de leur offre de la reprise de ces agents. Afin d'aider les candidats à apprécier la portée de cette obligation de reprise du personnel, l'acheteur porte à la connaissance des candidats l'état du personnel actuel affecté sur les différentes prestations objet du marché, en annexe du CCAP.

Les candidats présenteront également dans leur offre la démarche qu'ils mettront en place pour effectuer cette reprise

Article 2 Conditions de la consultation

Article 2.1 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Un Acte d'engagement et ses annexes
- Le cadre des prix incluant le compte d'exploitation prévisionnel et le bordereau des prix unitaires pour les prestations réalisées sur bons de commande
- Un CCAP et ses annexes
- Un CCTP et ses annexes
- Le présent règlement de consultation (RC),

- Annexe 1 : Cadre du mémoire technique

Article 2.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

RECOMMANDATION :

Il est demandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, le pouvoir adjudicateur utilisant le mode de transmission des informations uniquement par le biais du profil d'acheteur susmentionné.

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance du profil acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirable" ou "spam" ;
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel ;
- Vérifier les redirections automatiques.

Les candidats sont informés que les éléments qu'ils produisent dans ce cadre, et notamment l'adresse courriel électronique, sont déclaratifs, le pouvoir adjudicateur n'étant pas tenu d'en vérifier l'exactitude. Le candidat reste responsable du paramétrage et de la surveillance de sa messagerie.

Il est recommandé de lire les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats des types suivants ou équivalents : .zip, .pdf/A, .docx, .xlsx.

Article 2.3 Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent transmettre une demande écrite sur la plateforme au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/> Une réponse sera alors transmise à l'ensemble des candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation des entreprises au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats, sous peine de voir leur offre éliminée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de remise des offres, des modifications de détail au contenu du dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et les montants monétaires exprimés en euro. Les documents qui ne sont pas rédigés en français doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 3.1 Présentation des candidatures

Conformément à l'annexe du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les candidats transmettent les renseignements et informations suivants :

CANDIDATURE		
Situation juridique		
1- Lettre de candidature comprenant les éléments précisés à l'article R2143-3 du code de la commande publique : obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Formulaire utilisable : DC1 téléchargeable à l'adresse internet suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (la version du DC1 à utiliser est celle mise à jour le 01/04/2019).	En cas de candidature groupée, ce document est commun à l'ensemble des membres du groupement. Pas de signature

2- Déclaration du candidat	Formulaire utilisable : DC2 téléchargeable à l'adresse internet suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Mis à jour le 01/04/2019	Ce document est fourni par chaque membre du groupement. Pas de signature
3- Pouvoir de la personne habilité à engager la société		Ce document est fourni par chaque membre du groupement.
4- Déclaration de sous-traitance	Formulaire utilisable : DC4 téléchargeable à l'adresse internet suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (La version du DC4 à utiliser est celle mise à jour le 01/01/2024)	Une déclaration par sous-traitant
Capacité économique et financière :		
5- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Formulaire utilisable : DC2 téléchargeable à l'adresse internet suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	Ce document est fourni par chaque membre du groupement. Pas de signature
6- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Attestation de responsabilité civile en cours de validité	Ce document est fourni par chaque membre du groupement.
Capacités techniques et professionnelles		
7- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années		Ce document est fourni par chaque membre du groupement. Pas de signature
8- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du		Ce document est fourni par chaque membre du groupement.

destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;		
--	--	--

DUME :

L'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

Coffre-fort électronique :

L'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Dites le nous une fois :

Conformément à l'article R2143-14 du code de la commande publique les candidats peuvent être dispensés de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation précédente et, sous réserve que :

- Ces documents demeurent valables,
- La référence de ladite consultation soit expressément précisée dans son dossier de candidature.

Toutefois, ils devront fournir la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée.

Capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public (tel que par exemple un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature et établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat ses capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre du marché ou une déclaration de sous-traitance). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Société nouvelle :

Pour les entreprises et les sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Candidats étrangers :

Les candidats étrangers pourront fournir des justificatifs équivalents à ceux demandés ci-dessus. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 3.2 Contenu de l'offre

Le dossier remis par le candidat doit comprendre les pièces suivantes

OFFRE	
1- Un Acte d'engagement (A.E.)	Pas de signature En cas de groupement, indication de la répartition entre les membres du groupement
2- Cadre du mémoire technique fourni par le candidat et les annexes	Le contenu attendu est annexé au présent RC
3- Cadre des prix	En version du type .pdf/A <u>et en version .xlsx</u> ou équivalents

Par sa soumission, le candidat est réputé accepter toutes les pièces du cahier des charges. Il n'a pas besoin de remettre dans son offre le CCTP du lot et le CCAP.

Article 4 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 4.1 Date limite de remise des offres

Les offres doivent impérativement parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement de consultation.

Article 4.2 Transmission sous forme dématérialisée obligatoire

L'acheteur impose la transmission des offres par voie électronique. Cette transmission se fait par le biais de la plateforme acheteur dont l'adresse est <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Cette consultation ne requiert pas de signature électronique obligatoire au stade de la candidature et de l'offre initiale et finale.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine.

L'utilisation de cette plateforme est gratuite, toutefois, les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de réception de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis de publicité et dans le présent document.

Il est rappelé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assuré qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Pour tout problème d'utilisation les candidats sont invités à prendre contact auprès du support technique de la plateforme.

AVERTISSEMENTS :

- Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont du type : docx, xlsx, pdf/A ou équivalent.
- Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en sera averti. Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde de son offre, dans les délais de dépôt des candidatures et des offres, l'acheteur procédera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.
- Sous réserve de la copie de sauvegarde, le double envoi est interdit.
- Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde. Celle-ci devra parvenir au pouvoir adjudicateur sous pli revêtant les informations suivantes :

Copie de sauvegarde /Marché d'exploitation de l'unité de Lézinadou/ Nom de l'entreprise

La copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe devra contenir l'ensemble des informations attendues pour la candidature dans les formats attendus sur support physique électronique (clé USB/ CD-Rom). Aucune signature n'est exigée.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé aux jours et horaires indiqués ci-dessous ou transmis par recommandé avec accusé réception ou tout autre procédé portant date et heure certaines et permettant de garantir leur confidentialité, à l'adresse de la CCPBS, dans les mêmes délais que la remise des offres.



Article 5 Jugement des candidatures et des offres

Article 5.1 Jugement des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admis.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Les candidats sont informés que la non-production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature. Toutefois, si l'acheteur public constate que des pièces réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Article 5.2 Jugement des offres

Article 5.2.1 Régularisation des offres

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique à tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

Article 5.2.2 Critères de jugement des offres

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont analysées, selon la pondération correspondante, des critères décrits dans le présent article.

Numéro	Description	Note
CP	Critère 1 : Valeur économique de l'offre	50 points
CT	Critère 2 : Valeur technique de l'offre	50 points
Ct1	Moyens et organisation du fonctionnement de l'exploitation	15 points
Ct2	Moyens et organisation de l'entretien, de la maintenance du site et des équipements et du GER	13 points
Ct3	Moyens mis en œuvre pour garantir et optimiser le niveau de performance et la sécurité des installations	10 points
Ct4	Capacité d'optimisation de l'installation et tonnage traité	12 points

Le critère « Valeur économique de l'offre » sera apprécié sur la base des éléments suivants :

- Montant de la tranche ferme = coût total TTC des charges sur la durée du marché (reconductions éventuelles comprises) tel qu'indiqué dans l'onglet CEP tranche ferme du cadre de prix

- Montant de la tranche optionnelle = montant estimatif TTC tel qu'indiqué à l'onglet CEP tranche optionnelle du cadre de prix
- Montant estimatif TTC des prestations réalisées sur bon de commande tel qu'indiqué dans l'onglet BPU/DQE du cadre des prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du cadre des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce cadre seront également rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié du cadre de décomposition des prix qui sera pris en considération. Le candidat en sera informé.

Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec les prix figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus son offre sera éliminée.

Article 5.3 Classement des offres

Les offres seront analysées, classées et jugées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, elles ne sont pas classées.

Pour les offres non éliminées, chaque sous-critère ou élément d'appréciation sera apprécié.

Article 6 Mise au point du marché

En accord avec le soumissionnaire retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

Article 7 Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'ensemble des pièces justifiant qu'il ne se trouve pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner :

Documents à fournir par le candidat, les membres du groupement et les sous-traitants	
1	Certificats fiscaux et sociaux exigés par les articles R. 2143-3 et R. 2143-7 du CCAP: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Attestation de régularité fiscale



	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois) ✓ Attestation délivrée par l'AGEFIPH ; dans le cas où le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il fournit une déclaration sur l'honneur.
2	Extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois
3	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
4	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Article 8 Signature du marché

Cette consultation ne requiert pas de signature électronique obligatoire au stade de la candidature et de l'offre.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Le candidat fournira également, s'il ne l'a pas déjà fourni, le document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Article 9 Consultation infructueuse

Dans le cas où aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits ou que toutes les offres reçues auraient été déclarées inappropriées, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

